



Conseil de sécurité

Soixante et unième année

5436^e séance

Vendredi 12 mai 2006, à 11 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ikouebe	(Congo)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Estremé
	Chine	M. Li Kexin
	Danemark	M. Christensen
	États-Unis d'Amérique	M. Brencick
	Fédération de Russie	M. Smirnov
	France	M. Duclos
	Ghana	M. Christian
	Grèce	M ^{me} Papadopoulou
	Japon	M. Oshima
	Pérou	M. Ruiz Rosas
	Qatar	M. Al-Bader
	République-Unie de Tanzanie	M. Manongi
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M. Johnston
	Slovaquie	M. Burian

Ordre du jour

La situation au Timor-Leste

Rapport de fin de mandat sur le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste,
établi par le Secrétaire général (S/2006/251)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



La séance est ouverte à 11 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Timor-Leste

Rapport de fin de mandat sur le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, établi par le Secrétaire général (S/2006/251)

Le Président : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu de la représentante du Timor-Leste une lettre dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M^{me} Borges (Timor-Leste) prend place à la table du Conseil.

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2006/251, qui contient le rapport de fin de mandat sur le Bureau des Nations Unies au Timor-Leste, établi par le Secrétaire général. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2006/290, qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2006/230, qui contient le texte d'une lettre datée du 10 avril 2006 transmettant au Secrétaire général le texte d'une lettre que lui a adressée le Président du Timor-Leste.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution (S/2006/290) dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Chine, Congo, Danemark, France, Ghana, Grèce, Japon, Pérou, Qatar, Fédération de Russie, Slovaquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, États-Unis d'Amérique

Le Président : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1677 (2006).

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.